

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, visée au contrôle de légalité le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite participer au projet culturel et à la programmation artistique dans le cadre du festival des clochers. Une convention de partenariat entre l'association municipale d'enseignement et d'éducation musicale de Montataire et la Ville de Creil, précise les modalités d'organisation et de collaboration lors du concert du 2 mai 2025 à l'église Saint Médard de Creil. A ce titre, la Ville de Creil s'engage à verser une participation de 550 € pour la prestation du concert sur la ville de Creil.

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec l'association « AMEM », sise 20 rue Ambroise Croizat à Montataire, représentée par son directeur, Dominique Grebert.

**Article 2 :** De verser à l'association « AMEM », la somme de 550 €.

**Article 3 :** D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 21 janvier 2025

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 07 février 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 07 février 2025

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'A.M.E.M. DE MONTATAIRE ET LA COMMUNE DE CREIL**

Entre les soussignés :

L'Association Municipale d'Enseignement et d'éducation Musicale (A.M.E.M.), association loi 1901

Adresse du siège social : Hôtel de Ville - Place Auguste Génie - 60160 Montataire

Adresse de l'établissement : 32 Avenue Ambroise Croizat - 60160 Montataire

Téléphone : 03 44 27 05 05

Courriel : amem.montat@gmail.com

Numéro de Siret du siège social : 950 642 058 000 16

Code APE du siège social : 9499Z

Représentée par Monsieur Dominique GREBERT en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé **A.M.E.M.** d'une part

Et

La Commune de Creil

Adresse de la Mairie : Place François-Mitterrand - 60100 CREIL

Téléphone : 03 44 29 50 00

Courriel : nathalie.fontaine@mairie-creil.fr

Représentée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée **LE PARTENAIRE** d'autre part

### **PREAMBULE**

Fort du succès des précédentes éditions, le Festival des Clochers, conçu et organisé par l'A.M.E.M. de Montataire, repart pour sa 19<sup>ème</sup> édition.

Le Festival des Clochers a pour vocation de faire vivre des moments de partage, de convivialité et de musique avec les habitants de la région.

Le projet culturel et la programmation artistique du Festival des Clochers, dont le directeur artistique et général est Monsieur Dominique Grébert, a également l'ambition de soutenir le dynamisme culturel des communes, communautés de communes et associations des Hauts-de-France et de renforcer les liens avec elles par des actions réalisées en commun.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les deux partenaires.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'A.M.E.M. et le Partenaire concernant l'organisation d'un concert du Festival des Clochers - édition 2025 sur le territoire du Partenaire.

#### **Article 2 : Apports du Festival**

Dans le cadre de la programmation Festival des Clochers, l'A.M.E.M. propose de programmer un concert sur le territoire du Partenaire.

Le détail de la programmation sur le territoire du Partenaire se trouve en annexe de la présente convention.

##### **2.1. Conditions administratives**

De manière générale, l'A.M.E.M. s'assurera de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la manifestation programmée sur le territoire du Partenaire.

En qualité d'employeur, l'A.M.E.M. assume les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à la programmation du Festival des Clochers.

En qualité de programmateur, l'A.M.E.M. signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation du Festival des Clochers.

L'A.M.E.M. finance l'ensemble du concert et, à l'exception des apports et obligations du Partenaire définis ci-après, l'A.M.E.M. prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique.

### **2.2. Conditions techniques et logistiques**

L'A.M.E.M. s'engage à travailler en collaboration avec le correspondant technique du Partenaire pour définir les besoins de matériel et de personnel mis à disposition par le Partenaire.

L'A.M.E.M. s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera le Partenaire dans le respect de la législation en vigueur.

### **2.3. Publicité, promotion et communication**

L'A.M.E.M. s'engage à fournir l'ensemble des informations sur le concert accueilli (photos libres de droit, note de présentation, etc.) ainsi que des supports de communication (flyers et/ou brochures) au correspondant en charge de la communication du Partenaire. L'A.M.E.M. s'engage à valoriser le partenariat dans certains de ses documents d'information, auprès de ses tutelles, de la presse et sur les pages de son site Internet.

## **Article 3 : Apports et obligations du Partenaire**

Le Partenaire s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaire au bon déroulé du concert programmé sur son territoire. Les informations liées à la logistique sont précisées dans l'annexe.

### **3.1. Montant de la cotisation et modalité de versement**

Le coût du concert du 2 mai 2025 est de 1 100€, réparti comme suit :

- 550 € par le Partenaire,
- 550 € par l'ACSO.

Cette cotisation doit être réglée, à réception de la facture, par virement bancaire impérativement, à l'ordre de l'A.M.E.M. en indiquant lors du virement la référence de la facture.

Les coordonnées bancaires de l'A.M.E.M. sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 3007 0100 0500 4871 274

BIC : SOGEFRPP

### **3.2. Conditions administratives**

De manière générale, le Partenaire s'assurera de rassembler tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation du concert programmé sur son territoire.

Le Partenaire assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à regard de tiers dans le cadre de ces concerts.

### **3.3. Conditions techniques et de sécurité**

Le Partenaire s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé, pour la représentation ayant lieu sur son territoire, en accord avec l'A.M.E.M.. Le détail de ce soutien se trouve en annexe de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera l'A.M.E.M. dans le respect de la législation en vigueur.

### **3.4. Mise à disposition de lieu**

Le Partenaire s'organisera pour mettre à disposition du l'A.M.E.M., à titre gratuit, le lieu de concert précisé en annexe et assure l'A.M.E.M. que le lieu respecte toutes les réglementations pour recevoir du public. Il contractera si nécessaire une convention en direct avec ce lieu pour assurer leur mise à disposition. Le Partenaire s'assurera de la présence d'un correspondant connaissant la salle, toute la durée du concert et ce dès l'arrivée des artistes, pendant le concert et jusqu'à la fermeture des portes, dont il se chargera.

### **3.5. Publicité, promotion et communication**

Le Partenaire diffusera les informations concernant le concert accueilli auprès des habitants des territoires concernés ainsi que celles concernant l'ensemble de la saison du Festival des Clochers, notamment dans ses propres supports de communication (brochure...), les journaux communaux, les sites internet, les panneaux lumineux ; les documents de communication du Festival des Clochers (flyers, brochures) déposés en mairie ou diffusés dans tout autre lieu, seront mis à disposition des publics.

Le Partenaire s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'A.M.E.M. dans ses propres supports de communication et à respecter les mentions obligatoires fournies par le Festival sur la page dédiée de son site Internet.

Le Partenaire s'engage à mentionner l'A.M.E.M. pour toute communication relative à cette programmation en respectant la mention suivante : « Dans le cadre du Festival des Clochers, un évènement de l'A.M.E.M. de Montataire ».

Les documents de communication du Festival des Clochers, à savoir 1 000 flyers format A5 du concert du 2 mai 2025 et 400 brochures, seront à disposition du Partenaire auprès de l'administration de l'A.M.E.M. située au 32 Avenue Ambroise Croizat, 60160 MONTATAIRE.

#### Article 4 : Assurances

Le Partenaire déclare souscrire aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans le lieu de programmation et garantit qu'il est en conformité avec la réglementation en vigueur pour l'accueil de ces manifestations et du public. Le Partenaire renonce à tout recours contre l'association A.M.E.M..

#### Article 5 : Durée

Le présent accord prend effet à la date de signature de la convention jusqu'au 30 juin 2025.

Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction. Cet accord pourra être poursuivi voire étendu en cas de réussite de l'opération. Une évaluation sera envisagée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre réunissant le Partenaire et l'A.M.E.M..

#### Article 6 : Litiges éventuels et annulations

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence. Les deux parties s'entendent alors pour que le concert puisse éventuellement être reporté à une autre date.

En cas d'annulation par le Partenaire ou de son incapacité à accueillir le concert dans des conditions d'accueil suffisantes (sièges, chauffage, puissance électrique...) et dans le respect des éléments techniques demandés et précisés dans l'annexe, le Partenaire s'engage à prendre en charge les frais engagés et notamment le coût artistique du concert. La cotisation restera acquise à l'association A.M.E.M..

#### Article 7 : Autres dispositions

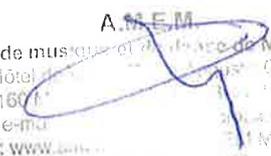
L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Montataire, le 17 janvier 2025

Pour l'A.M.E.M.

Le Directeur,

Monsieur Dominique GREBERT

  
A.M.E.M.  
École de musique et de danse de Montataire  
Hôtel de ville de Montataire  
60160 Montataire  
Genie  
07 05 05  
@com  
Montataire  
Site : www.amem-montataire.fr  
Site : www.amem-montataire.fr  
Site : www.amem-montataire.fr

Pour le Partenaire,

La Maire,

Madame Sophie DHOURY-LEHNER



## ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'A.M.E.M. DE MONTATAIRE ET LA COMMUNE DE CREIL

La présente annexe a pour objet de préciser le lieu d'accueil du concert programmé par l'A.M.E.M. sur le territoire du Partenaire, les conditions d'accueil spécifiques à ce spectacle et le montant de la cotisation due par le Partenaire.

### Article 1 : Mise à disposition du lieu

Conformément à l'article 3.4 de la convention, le Partenaire mettra gratuitement à disposition de l'A.M.E.M., à partir de 17h00 jusqu'à la fin de l'évènement, l'Eglise Saint-Médard, 39 Place Saint-Médard, 60100 Creil, pour un concert de Trompette et Orgue, le vendredi 2 mai 2025 à 20h30.

### Article 2 : Soutien matériel et technique

Conformément à l'article 3.3 de la convention, le Partenaire s'engage à ce que le lieu de concert soit équipé pour son ouverture d'un nombre suffisant de chaises.

### Article 3 : Montant de la cotisation

Le Partenaire accueillant sur son territoire le concert du 2 mai 2025 dans le cadre du Festival des Clochers, devra régler la somme de 550 € à l'association A.M.E.M., par virement bancaire et à réception de la facture qui lui sera adressée.

Fait en deux exemplaires à Montataire, le 17 janvier 2025

Pour l'A.M.E.M.

Le Directeur,

Monsieur Dominique GREBERT

A.M.E.M.  
Ecole de musique et de danse de Montataire  
Hôtel de Ville - Place Auguste Génie  
60100 Montataire - Tél : 03 44 27 65 05  
g-mu - 79 701 3 m  
Site : www.amem.fr - 101 000 000 000 000 000  
Siret : 950 612 059 000111

Pour le Partenaire,

La Maire,

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

